

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 04213
Numéro SIREN : 352 720 726
Nom ou dénomination : 3J CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2022 sous le numéro de dépôt 18380

Michael SARFATI

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris
53, Avenue Parmentier
75011 PARIS

3J CONSTRUCTIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €
10 Rue Montesquieu
93410 VAUJOURS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 3J CONSTRUCTIONS DE SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux Associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision de l'Assemblée Générale en date du 1er Juin 2022, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

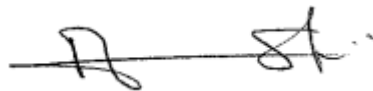
J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu, des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 20 Juin 2022
Michael SARFATI



Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris